



Septembre 2023

Schéma de Gestion Cynégétique des Ardennes : ce qui change dès cette saison

Suite au vote en Assemblée Générale 2022 et à la décision du Préfet, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 s'est vu modifié sur quelques points qui rentrent en application dès cette saison 2023/2024.

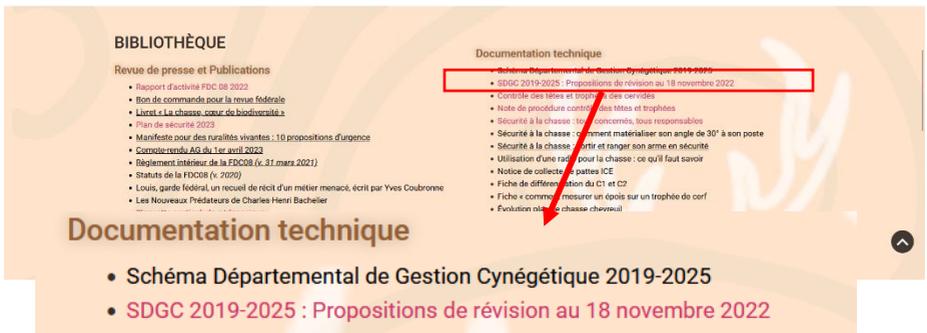
Voici les changements à retenir :

- La date de demande de plan de chasse petit et grand gibier et d'information d'augmentation de surface est fixée au 10 mars de chaque année
- La procédure partiellement dématérialisée de contrôle de la réalisation des grands cervidés a été inscrite au Schéma. Un défaut de déclaration ou une non-conformité d'une déclaration entrainera des sanctions sur l'attribution suivante (voir document modifié pour plus d'information)
- Le cerf mulet (cerf qui a perdu ses bois) doit être marqué d'un bracelet CEM2 en cas de prélèvement
- Le sanglier passe en plan de gestion. Un défaut de marquage est donc répréhensible de 135 euros d'amende par animal
- Le bracelet « SAI-J » ne sera plus attribué. Seuls les bracelets SAI et SAI-A pour imposer le prélèvement d'adulte seront attribués
- Le nombre de jour de chasse en battue au grand gibier abaissé à maximum 10 jours pour les territoires de moins de 100ha est désormais inscrite au SDGC
- Pour la chasse collective du lièvre, de la perdrix, du faisan et du lapin, le port d'un élément fluo (orange recommandé) est obligatoire à partir de 6 participants (chasseurs et accompagnants)

Schéma de Gestion Cynégétique des Ardennes : ce qui change dès cette saison

- Pour le signalement des battues au grand gibier, le panneau triangulaire jaune « chasse » de 70cm de côté peut remplacer le panneau rectangulaire rouge « aujourd'hui chasse, tir à balle » qui ne sera plus commercialisé. Pour les axes routiers et chemins goudronnés ouverts à la circulation, seul le panneau triangulaire peut être placé selon les modalités décrites sur l'affiche « Panneaux routiers : guide d'utilisation »
- Les deux nouvelles fréquences radio autorisées en action de chasse 157.55 Mhz et 157.575 Mhz sont inscrites au SDGC
- Les formulaires et quelques points de procédure concernant les huttes de chasse ont été actualisés

Retrouvez la dernière version du SDGC 2019-2025 faisant apparaître les modifications ainsi que les affiches contrôle cervidés, panneaux routiers, ... sur le site internet de la FDC 08 www.le-chasseur-ardennais.com dans la rubrique « **Documentation** » puis « **Bibliothèque** » en bas de page ou [en cliquant ici](#).



BIBLIOTHÈQUE

Revue de presse et Publications

- Rapport d'activité FDC 08 2022
- **Bon de commande pour la revue fédérale**
- **Le tir et la chasse, source de biodiversité**
- Plan de sécurité 2023
- Manifeste pour des ruralités vivantes : 10 propositions d'urgence
- **Compte-rendu AG du 1er avril 2022**
- Règlement intérieur de la FDC08 (v.31 mars 2021)
- Statuts de la FDC08 (v. 2019)
- Louis, garde fédéral, un recueil de rici d'un métier menacé, écrit par Yves Coubronne
- Les Nouveaux Prédateurs de Charles Henri Bachelier

Documentation technique

- **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025**
- **SDGC 2019-2025 : Propositions de révision au 18 novembre 2022**
- Contrôle des têtes et trophées : des services
- Note de procédure contrôle des têtes et trophées
- Sécurité à la chasse : les concernés, tous responsables
- Sécurité à la chasse : comment matérialiser son angle de 30° à son poste
- Sécurité à la chasse : tirer et ranger son arme en sécurité
- Utilisation d'une corne pour la chasse : ce qu'il faut savoir
- Notice de collecte - pattes ICE
- Fiche de différenciation du C1 et C2
- Fiche « comment mesurer un épais sur un trophée de corf
- Furlation sites de chasse chevreuil

Documentation technique

- **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025**
- **SDGC 2019-2025 : Propositions de révision au 18 novembre 2022**